

**Contribution de l'Autriche aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée
(transmise sous format email le 15 avril 2021)**

L'Autriche a l'honneur de soumettre ses observations avant la troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée d'Etats parties à la Convention du patrimoine mondial sur le développement d'un Code de conduite, une Déclaration de principes déontologiques ou un texte équivalent.

L'Autriche soutient le document informel daté du 1 juin 2019 et développé dans le cadre du Groupe de travail *ad-hoc* établi par le Comité du patrimoine mondial ainsi que la contribution écrite de la Suède. Nous croyons qu'un Code de conduite, tel que suggéré par le document informel, pourrait servir en tant qu'instrument utile à la préservation de la crédibilité et de l'intégrité de la Convention du patrimoine mondial, du Comité du patrimoine mondial et de ses décisions. Un Code de conduite n'engendrerait pas d'obligations supplémentaires pour les États parties mais servirait de résumé bénéfique et de rappel des obligations existantes et des règles dérivées de la Convention et des Orientations.

En tant qu'amendement mineur au projet de document, l'Autriche suggère de déplacer l'article 12, qui traite de la reconnaissance de la VUE uniquement au moment de l'inscription, plus haut, compte tenu de son importance et de ramifications pour les décisions du Comité et les politiques et stratégies d'inscription des États parties.